



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 769-7**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 769  
SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT POUR MODIFIER  
L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT 769-1 AFIN D'Y  
INCLURE LA RUE FRÉDÉRIC-BACK DE  
L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 769-7**

---

- ATTENDU QUE le règlement municipal 533-60 visant la création de la zone résidentielle (H-143) pour le projet TERRA a été adopté par le Conseil municipal le 27 septembre 2010;
- ATTENDU QUE le projet résidentiel Terra est un projet de type Projet d'aménagement d'ensemble (PAE) qui régit les règles de développement du projet (incluant l'aménagement urbanistique, la construction des infrastructures, rues, etc)
- ATTENDU QUE le concept original du projet résidentiel, présenté par le promoteur, visait une clientèle de plus de 55 ans ayant un nombre limité de véhicule automobile
- ATTENDU QUE le stationnement pour les résidents est un enjeu important, compte-tenu du nombre limité de places de stationnement;
- ATTENDU QUE la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a consulté les résidents du secteur TERRA, par voie d'un sondage
- ATTENDU QUE la majorité des résidents sont en accord avec la Ville pour autoriser le stationnement sur rue de façon structurée;
- ATTENDU QUE présentement la situation du stationnement est incohérente compte tenu que les places de stationnement sur rues sont utilisées en grande partie par les ouvriers de construction;
- ATTENDU QUE la ville sera propriétaire de la rue Frédéric-Back au cours de l'année 2021 et que la ville veut réglementer le stationnement sur rue dès qu'elle en sera propriétaire;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire 5 juillet 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par  
Appuyé par

D'adopter le règlement numéro 769-7 Ce dernier statue et ordonne :

## Table des matières

Article 1	Modification de l'annexe B du règlement 769-1 :
Article 2	Entrée en vigueur

### **Article 1**      **Modification de l'annexe B du règlement 769-1 :**

De modifier l'annexe B du règlement 769-1 « Plan du secteur d'application-vignette» adopté le 11 octobre 2016 afin d'y inclure la rue Frédéric-Back de l'annexe A du règlement 769-7.

### **Article 2**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Me Paola Hawa  
Maire

---

Martin Bonhomme  
Greffier adjoint

### **PROCÉDURE SUIVIE :**

- Avis de motion et dépôt du règlement donné le 5 juillet 2021 (résolution numéro 07-202-21)
- Adoption du projet de règlement le 5 juillet 2021 (résolution numéro 07-203-21)
- Adoption du règlement le 23 août 2021 (résolution numéro XXX)
- Publication du règlement le XXX sur le site internet de la Ville
- Avis public affiché sur site internet, à l'Hôtel de Ville, la bibliothèque et le Centre Harpell le XXX



LEGENDE:

SECTEUR D'APPLICATION



 VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE  
SERVICES TECHNIQUES

TITRE:  
ANNEXE A DU RÈGLEMENT 769-7  
PLAN DU SECTEUR D'APPLICATION - VIGNETTE

Aucune échelle

